



CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Conformément à la loi, la ville est sectorisée pour les affectations scolaires en maternelles et en élémentaires (délibération du conseil municipal n° 1238 du 27 avril 2006) et le rattachement à l'école Publique du secteur du domicile est obligatoire.

Néanmoins, une demande de dérogation peut être déposée en mairie, au service de l'enseignement, pour qu'un enfant soit inscrit dans une autre école.

Les demandes de dérogations doivent être formulées et sont examinées par critères par une commission, composée du Maire-Adjoint en charge des Politiques Educatives, de l'Inspecteur de l'Education nationale de la 3^{ème} circonscription, des Directions d'écoles et des Représentants de l'union des parents d'élèves.

Les critères d'acceptation sont par ordre de priorité :

1. Effectifs des écoles concernées (école d'origine et école demandée)
2. Enfant gardé par une assistante maternelle déclarée et/ou agréée (grands-parents compris).
3. Présence de fratrie dans l'école demandée.
4. Situation grave avérée concernant les enfants ou l'un des deux parents (Ex. : raison médicale auquel cas un certificat d'un médecin spécialiste ou d'un centre hospitalier est à joindre à la demande de dérogation).

Des demandes de dérogations à l'extérieur de la commune (de Bondy vers une autre commune ou d'une autre commune vers Bondy) peuvent également être formulées.

Aucune dérogation ne peut être accordée ou refusée en dehors de la commission. La commission se réunira courant mars 2011.